Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE Commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (CORREZE)

2.1 RESUME NON TECHNIQUE

2.1.1 Présentation de l'activité

* Les raisons du choix du projet

La société CORREZE RECUPERATION exploite depuis 26 ans un site à Saint-Priest-de-Gimel (19). Les raisons qui ont amené CORREZE RECUPERATION à créer ce nouveau site de production sont de plusieurs ordres :

- L'implantation historique de la société sur la commune.
- La ZAC de la Montane accepte l'implantation des sites soumis au régime de l'autorisation
- La garantie d'un site respectant les normes environnementales.
- Le besoin de surface supplémentaire pour le développement de l'activité de broyage de DIB et assimilés.
- Proximité de l'ancien site.
- Position géographique avantageuse par rapport aux clients limitant ainsi les déplacements.

* Les constructions

L'emprise du site est de 35 291 m² occupés par :

- 2 bâtiments (stockage, broyage): 3590 m²
- un bâtiment renfermant les bureaux : 200 m²
- des surfaces imperméabilisées de circulation des poids lourds, des parkings véhicules légers et de la zone de stockage des métaux et VHU

Bâtiment de stockage et de transit de déchets dangereux :

- locaux sociaux
- Stockage de métaux,
- Local d'entretien des véhicules et engins,
- Local de transit de déchets dangereux

Bâtiment de broyage de DIB ou assimilés :

- Stockage de DIB
- Zone de tri des déchets.
- Ligne de broyage des DIB,
- Box de stockage de broyat

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE Commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (CORREZE)

* L'activité

Les matières premières nécessaires à la fabrication seront :

- Des métaux et alliages.
- Des VHU
- Des encombrants
- Des déchets dangereux (peintures, acide, base, aérosols, amiante, ...) stockés en géobox ou en big-bag fermés.
- Des Déchets Industriels Banals (DIB) ou assimilés.

Le principe des activités sera le suivant :

- le triage des métaux et recyclage
- dépollution des VHU (véhicules hors d'usages)
- le transit de déchets dangereux
- le broyage de DIB ou assimilés.

Des engins automoteurs thermiques munis de grappins seront utilisés pour les manutentions des matières premières, des chariots automoteurs thermiques munis de godets seront utilisés pour la manutention des produits finis.

L'ensemble des dispositions prises pour garantir la sécurité est :

- dispositifs limitant la propagation du feu (dispositifs d'évacuation des fumées, cloisons coupe feu, cantonnement des fumées...),
- dispositifs de lutte contre le feu (extincteurs, une réserve incendie à environ 150 m des bâtiments, RIA, 2 poteaux d'incendie normalisés à 200m,...),
- 4 façades des bâtiments seront accessibles par voie carrossable aux services d'incendie et de secours depuis l'intérieur et l'extérieur du site.
- site entièrement clôturé.
- le stockage des liquides (huiles, produit dangereux, ...) comporte des rétentions adaptées aux quantités et aux compatibilités des produits (une rétention par famille de produits).
- Il existe un bassin permettant la rétention des liquides polluant en cas de déversement (eaux d'extinction d'incendie).
- Le site sera équipé de plusieurs séparateurs hydrocarbures de classe I (5 mg/l de concentration résiduaire).

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE Commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (CORREZE)

2.1.1.1 État initial du site

Le site est implanté sur un terrain déjà viabilisé par le gestionnaire de la ZAC de la Montane.

Cette zone a fait l'objet, en son temps, d'un dossier porté à la connaissance de l'administration et respectant les prescriptions réglementaires en vigueur. Aucune activité industrielle commerciale ou agricole n'a eu lieu depuis la construction de la zone et notamment sur les parcelles d'implantations du projet sauf un concert rock en août 2003.

La zone d'étude est donc une plateforme, récente, réalisée lors des travaux de terrassement pendant la construction de la zone d'activité, sa surface bénéficie d'un relief doux avec de faibles pentes (2%).

2.1.1.2 Intégration dans le paysage

Les teintes utilisées pour la construction seront les suivantes, (ton gris claire). Ces teintes ne seront pas agressives et sont compatibles avec les teintes autorisées sur la ZAC de la Montane, lors de la délivrance du permis de construire.

Les matériaux extérieurs seront constitués principalement de bardages doubles peaux, et des bandes lumineuses en polycarbonate alvéolaire translucide au niveau des postes de travail, d'une couverture en bac acier double peau (ton ardoise).

Les surfaces non imperméabilisées situées autour des bâtiments seront engazonnées et plantées d'arbres d'essences régionales.

Le site sera équipé d'un éclairage extérieur. Celui-ci sera constitué, sur les façades des bâtiments, par des candélabres fixés en hauteur, par des mats éclairants les voies de circulation. Tous ces éclairages seront nécessaires pour la sécurisation des bâtiments et du personnel. Il n'y aura pas d'éclairage direct vers l'extérieur du site.

2.1.1.3 Impact sur l'eau

La fourniture d'eau sera assurée par le réseau de la commune. La consommation est de 300 m³ par an. L'eau sera essentiellement utilisée pour :

- la consommation domestique (eaux sanitaires, eaux de lavages des locaux, etc.),
- le lavage des véhicules,

Les eaux usées sanitaires seront envoyées via le réseau de la ZAC vers la station d'épuration de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL.

Les eaux pluviales de toiture seront dirigées via un bassin de 576 m³ de capacité qui régulera le débit avant rejet dans le réseau de collecte de la ZAC. Les eaux pluviales collectées par les voiries et les parkings seront dirigées vers le même réseau un séparateur hydrocarbure de classe I sera implanté en sortie de site et un en aval de la station service et de lavage du site.

L'ensemble des produits stockés sur l'emprise du site feront l'objet d'un aménagement garantissant l'absence de pollution accidentelle : rétentions ou dispositifs de traitement. En particulier : des rétentions spécifiques et séparées seront aménagées pour chaque famille de produits.

Le stockage de carburant se fera en cuves enterrées double parois avec détecteur de fuite et report d'alarme.

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE Commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (CORREZE)

2.1.1.4 Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques se limiteront essentiellement aux émissions de poussières issues du broyage, ces émissions seront diffuses, en effet, le processus qui sera utilisé par CORREZE RECUPERATION, ne génèrera que peu de poussière à l'intérieur et aucune à l'extérieur des bâtiments.

2.1.1.5 Nuisances sonores et vibrations

La présence de 3 maisons d'habitation à plus de 550 m, rendra l'environnement de CORREZE RECUPERATION peu sensible. L'activité aura lieu seulement la journée.

Les sources sonores permanentes générées par l'activité seront dues aux pôles de fabrication, au compresseur et aux engins de manutention.

Le bâtiment de broyage sera équipé d'une isolation acoustique de manière à contenir le bruit engendré par l'activité.

CORREZE RECUPERATION utilisera des machines et procédés conformes au code du travail. Les nuisances sonores seront donc limitées à l'intérieur du bâtiment mais seront perceptibles à l'extérieur.

L'ensemble des machines installées à l'extérieur du bâtiment ne seront pas orientées directement vers les habitations, celui-ci fera écran.

Il n'y aura pas de trafic routier lié à l'activité durant la nuit.

L'ensemble des zones de production seront construites sur une dalle béton antivibratoire, l'activé ne sera dont pas génératrice de vibrations vers l'extérieur.

2.1.1.6 **Déchets**

CORREZE RECUPERATION s'attachera, outre le fait d'éliminer les déchets dangereux par des filières conformes (éliminateurs), à recycler, valoriser la plus grande partie de ses déchets.

Les prévisions :

- 98 % des déchets sont valorisés ;
- seulement 2% des déchets sont assimilables à des déchets ménagés et seront éliminés par une filière agréée.

2.1.1.7 Transports

Pour le bon fonctionnement de l'installation, le nombre de véhicules (camions, poids lourds) est estimé à environ 25 rotations par jour. Il faut également prévoir les véhicules des employés. Ceuxci seront répartis essentiellement le matin, à midi et le soir compte tenu des horaires de travail postés.

Il n'y aura pas de circulation de camions et autres poids lourds pendant la nuit.

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE Commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (CORREZE)

2.1.1.8 Impact sur la santé

Le bruit ne sera pas à l'origine de gène pour les populations environnantes, les habitations les plus proches étant éloignées du site de plus de 500 m.

Une étude acoustique sera réalisée dans les six mois après la mise en service du site, pour vérifier le respect de la réglementation en ce domaine.

Du fait de la faible sensibilité de la zone (faible densité de population) et de la faible dangerosité des produits utilisés et des rejets générés (voir ci-dessus « impact sur l'air »), l'activité de CORREZE RECUPERATION n'est pas susceptible d'être à l'origine de troubles pour la santé du voisinage.